



## HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

République Togolaise  
Travail-Liberté-Patrie

**HAAC**

### DECISION N°02/HAAC/2020/P

relative à l'exercice et à l'accréditation des envoyés spéciaux des organes de presse étrangers en République togolaise

#### **LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2020-001 du 07 janvier 2020 relative au code de la presse et de la communication en république togolaise ;

Vu la loi organique n° 2018-029 portant modification de la loi organique n° 2004-021 du 15 décembre 2004 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication;

Vu le décret n°2016-056/PR du 02 mai 2016 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le décret n°2017-056/PR du 19 décembre 2017 portant désignation de Monsieur Pitalounani TELOU comme membre de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le procès-verbal n°001/2016 du 09 juin 2016 de la Cour suprême portant prestation de serment des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le procès-verbal n°001/2017 du 29 décembre 2017 de la Cour suprême portant prestation de serment de Monsieur Pitalounani TELOU comme membre de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Bureau de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 16 juin 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 11 janvier 2018 ;

